

ARRETE

Circulation alternée – 300 Route de la Tortillerie – VC n°8

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Entreprise CIRCET ERI5280, sise TSA 70011 – Chez Sogelink – 691324 DARDILLY CEDEX, pour des travaux de réalisation d'une fouille de câble enterré (Orange) couvrant 500m avant et 500m après le point de défaut.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques communales et à l'intérieur de l'agglomération,

N° 76/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : À compter du 17 Octobre et jusqu'au 16 Novembre 2024, la chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation des véhicules se fera par alternance, manuellement, au 300 de la Route de la Tortillerie sur la VC n°8.

Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h au droit des travaux,

Des panneaux réglementaires de signalisation seront installés sur cette voie à l'approche des travaux,

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire
- Le SMICTOM de Gien
- La Poste de Gien
- l'Entreprise CIRCET ERI5280, chargée de l'exécution des travaux.

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 10 octobre 2024.

Le Maire,

